



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
AU PROFIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
DE MONTFORT L'AMAURY EN JUILLET 2019**

Entre

La Commune de BOISSY SANS AVOIR (78490)
sise 20 R de la Mairie
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CORBY
D'une part,

Et,

L'Ifac Etablissement Yvelines,
sis au 39 bis rue Renoir, Voisins-le-Bretonneux (78 960)
représenté par son Directeur, Monsieur Gaël CAYLA
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation des enfants de 3 à 12 ans de la Commune de BOISSY SANS AVOIR à l'accueil de loisirs intercommunal situé au 7 rue de la Moutière, à Montfort l'Amaury.
Cet accueil de loisirs est géré par l'Ifac Etablissement Yvelines.

Article II - Durée de la convention et ouverture

La présente convention est conclue pour la période du **lundi 8 au mercredi 31 juillet 2019**.
L'accueil de loisirs fonctionnera du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article III - Personnel

Pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, l'Ifac Etablissement Yvelines engagera, selon la législation en vigueur, le personnel d'encadrement nécessaire à l'encadrement des enfants. Le taux d'encadrement à respecter conformément aux dispositions réglementaires est de 1 animateur(trice) pour 8 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateur(trice) pour 12 enfants de 6 à 12 ans, directeur non compris.

Article IV - Inscriptions

La Mairie de BOISSY SANS AVOIR transmettra aux familles les dossiers d'inscription et les retournera à l'Ifac Etablissement Yvelines une fois complété avant le **vendredi 14 juin à 16h**.

Article V - Participation des familles

La Commune percevra les règlements des familles.

La Commune fixe le montant de la participation des familles et le quotient familial appliqué à ce service.

www.ifac.asso.fr

Article VI - Frais de fonctionnement

Budget pédagogique : l'Ifac Etablissement Yvelines consacra un forfait estimé sur la base de **3 €** (trois euros) par journée et par enfant pour les transports, les sorties, les frais éducatifs, les frais pharmaceutiques, le matériel pédagogique.

Budget restauration : l'Ifac Etablissement Yvelines consacra aux frais de restauration du midi un montant de **4,10 €** (quatre euros et dix centimes) par repas adultes et **3,62 €** (trois euros et soixante-deux centimes) par repas enfant (prix pratiqué par le prestataire). Deux repas supplémentaires par jour sont prévus dans les commandes pour pallier les incidents.

Budget goûter : l'Ifac Etablissement Yvelines consacra aux frais de goûter un montant de **0.85 €** (quatre-vingt-cinq centimes) par enfant et par adulte (prix pratiqué par le prestataire).

Budget administratif : Il correspond aux dépenses administratives directement liées à la gestion des structures (fournitures, fongibles, impressions, photocopies, courriers...) le coût des assurances des activités, du personnel et une responsabilité civile.

Il est fixé à **0,50 €** (cinquante centimes) par jour et par enfant.

Location des salles : La mise à disposition des locaux par la commune de Montfort l'Amaury pour la période sera facturée aux communes conventionnées au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Séjours et mini camps : Des nuitées pourront être organisés lors des vacances d'été. Pour ces périodes, une participation complémentaire de **6,00 €** (six euros) par nuit pourra être demandée aux familles. Cette participation, correspondant aux frais supplémentaires d'alimentation (dîner + petit-déjeuner), sera versée directement à l'Ifac Yvelines lors de l'inscription spécifique.

Article VII - Frais de gestion

Ils correspondent aux frais et charges supportés par l'Ifac pour la réalisation et la gestion du marché.

Ils comprennent :

- La gestion des ressources humaines, personnel, bulletins de paie, gestion sociale,
- La gestion comptable et l'expertise comptable,
- Le contrôle de gestion et le commissariat aux comptes,
- La coordination de la mission et des actions par le siège de l'Ifac,
- La gestion et la maintenance Technologie de l'Information et la Communication,
- La gestion administrative de la structure par le personnel du siège
- La gestion des facturations, les encaissements, le traitement des contentieux,
- Les déclarations, bilans, dossiers institutionnels (CAF, DDCS...).
- Les frais généraux de la structure,
- La valeur ajoutée du service.

Ils s'élèvent à 10 % de la totalité des dépenses

Article VIII - Coordination de l'accueil

L'Ifac Etablissement Yvelines s'engage :

- A assurer une coordination pédagogique et fonctionnelle des actions de l'accueil ainsi qu'à gérer l'ensemble des déclarations et actes administratif afférents à l'activité.

- A rédiger et à mettre en œuvre un projet pédagogique pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

www.ifac.asso.fr

Article IX - Participation financière de la Commune

La participation de la Commune est fixée à **22,44 €** (vingt-deux euros et quarante quatre centimes) par journée et par enfant **hors frais de location de salle**.

Ce forfait est une estimation qui prend en compte l'ensemble des charges afférentes à l'activité : les salaires « chargés » du personnel d'encadrement, les frais forfaitaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs (matériel pédagogique et administratif, pharmacie, activités, sorties), les frais de repas des enfants et du personnel, les frais de transport et les charges supportées par l'Ifac Etablissement Yvelines pour l'exercice de cette mission.

Ce montant est établi selon une base prévisionnelle de 810 journées-enfants soit une moyenne de 54 enfants par jour (toutes communes confondues).

Les fluctuations liées entre autres aux effectifs et charges réelles sont possibles.

La présente convention prévoit ainsi que le prix de journée-enfant puisse varier dans une limite de **plus ou moins 2,00 €** (deux euros).

La participation de la Commune sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueilli sur la période mentionnée à l'article 2 (absences non justifiées inclus). L'Ifac Etablissement Yvelines adressera à cet effet un mémoire établi selon les règles de la comptabilité. Sera joint le listing des présences effectives des enfants de la commune.

Le règlement par la Commune s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'envoi du mémoire mensuel. En cas de défaut ou d'insuffisance de paiement des sommes dues dans les délais précisés à l'article 7, l'Ifac Etablissement Yvelines pourra exiger les indemnités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de 2 points conformément au nouveau code des marchés publics, ce afin de couvrir ses frais financiers.

Article X - Assurances

Une assurance sera souscrite par l'Ifac Etablissement Yvelines auprès de la S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. L'Ifac Etablissement Yvelines demande aux familles de veiller à l'assurance de leur(s) enfant(s) pour les temps extra-scolaires.

Article XI – Résiliation et litiges

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ne pourra être effectuée que par lettre recommandée et avec un préavis de 3 mois.

Le Tribunal administratif de Versailles est seul compétent en cas de litiges.

Fait en deux exemplaires, à Voisins-le-Bretonneux, le

Le Directeur
Ifac Établissement Yvelines

Le Maire de **BOISSY SANS AVOIR**

Gaël CAYLA

Jean-Pierre CORBY

www.ifac.asso.fr